

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 21 février 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire suppléant, Serge Ménard, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers :           Jacinthe Breault  
  Jean-Albert Lafontaine  
  Robert Tellier  
  Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2018**

**2018-0221-  
044**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-0221-  
045**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 13 879,81 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M<sup>me</sup> Jacqueline Laporte:

M<sup>me</sup> Laporte demeurant au 106, chemin Guilbault, Saint-Paul, indique avoir tenté de rejoindre M. Sylvain Robitaille de la firme Évimbec mais sans succès.

Après vérification, le numéro de téléphone utilisé était inexact. Le bon numéro de téléphone est noté séance tenante par M<sup>me</sup> Laporte.

M<sup>me</sup> Jacqueline Laporte:

M<sup>me</sup> Laporte fait part au Conseil municipal que sa boîte postale rurale a été endommagée par le déneigeur au début de l'hiver.

M<sup>me</sup> Laporte est informée que le tout sera porté à l'attention du service concerné et que quelqu'un entrera en contact avec elle.

Comme les dommages ont été causés au début de la saison, il est suggéré à M<sup>me</sup> Laporte de signaler ce genre de situation le plus rapidement possible pour permettre à la Municipalité et au déneigeur de réagir rapidement.

**Adoption du règlement numéro 568-2018, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 555-2016**

**2018-0221-046**

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 février 2018;

Considérant que l'avis public requis par la loi a été affiché le 13 février 2018;

Considérant que le règlement adopté est identique au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 7 février 2018;

Considérant que, préalablement à son adoption, les caractéristiques du règlement ont été expliquées;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 568-2018, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 555-2016;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2018**

**Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 555-2016**

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute municipalité d'adopter, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite adopter un code d'éthique et de déontologie identique à l'existant adopté par le règlement numéro 555-2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2018 par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 février 2018 par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, soit le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal adopte le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul, lequel est joint en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:  
7 février 2018

AVIS PUBLIC CONTENANT UN RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT ET ANNONÇANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE LA SÉANCE AU COURS DE LAQUELLE SERA ADOPTÉ LE RÈGLEMENT:  
13 février 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Serge Ménard, maire suppléant*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2018**

**ANNEXE «A»**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**PRÉSENTATION**

\_\_\_\_\_  
Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27). Il tient compte de la modification législative introduite par le projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »:

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### 2. Avantages

Il est interdit à toute personne:

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul a été adopté à la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ selon la résolution numéro 2018-0221-\_\_\_\_\_.

(Signé)

*Serge Ménard, maire suppléant*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Lettre de M. Claude St-Pierre, secrétaire du Club Optimiste Saint-Paul inc.**  
**Re: Rafraîchissement du local au Centre Léo-Goyet**

**2018-0221-047**

Considérant que le Club Optimiste Saint-Paul inc. utilise le Centre Léo-Goyet afin d'y tenir diverses réunions et rencontres;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition du Club Optimiste Saint-Paul inc. et autorise les travaux de rafraîchissement, changement et décoration de la cuisine du Centre Léo-Goyet, au printemps prochain;
- 3- Que les frais reliés à ces travaux soient assumés par le Club Optimiste Saint-Paul inc.;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude St-Pierre, secrétaire du Club Optimiste Saint-Paul inc.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-03-2018**  
**Re: Banque d'heures pour balayage de rues et chemins de la municipalité**

**2018-0221-**  
**048**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services du Groupe Villeneuve, 18050, rue J.A. Bombardier, Mirabel, pour le balayage des rues et chemins de la Municipalité suivant la banque d'heures ci-haut mentionnée et suivant un maximum budgétaire de 9 400 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal autorise le balayage des rues et chemins pour un nettoyage automnal, représentant un montant de 3 840 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Villeneuve et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-03-2018**  
**Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour le mois de janvier 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce document.

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2018**  
**Re: Facturation du Soccer mineur Laser 2018 - Deuxième facture**

**2018-0221-**  
**049**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 16 050 \$ à l'Association de soccer Le Laser, représentant les frais d'inscriptions du 27 janvier au 5 février 2018 pour 82 joueurs de Saint-Paul;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-04-2018**  
**Re: Inscription de la Municipalité aux Journées de la persévérance scolaire 2018**

**2018-0221-**  
**050**

Considérant que, depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;



Considérant que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Considérant que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité;

Que le Conseil municipal s'engage à participer aux journées de la persévérance scolaire 2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 » comme suit:

- . Accueil d'étudiants en stage;
  - . Offrir des activités de loisir parents-enfants dans ses programmations;
  - . Offrir l'activité « heure du contes » pour parents-enfants;
  - . Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes dans ses programmations;
  - . Publier de articles sur la persévérance scolaire dans le bulletin municipal, Le Paulois;
  - . Promouvoir les Journées de la persévérance scolaire via l'infolettre (février 2018) et le site Web;
  - . Développer les collections enfants et adolescents à la bibliothèque municipale;
  - . Maintenir la certification OSER-JEUNES;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Jacinthe Mailhot, agente de concertation-liaison, Comité régional pour la valorisation de l'éducation (Crevale).

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M<sup>me</sup> Christine St-Jean, secrétaire-réceptionniste Re: Report d'une semaine de vacances après le 30 avril 2018**

**2018-0221-051**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal réponde positivement à la demande M<sup>me</sup> Christine St-Jean et accepte de reporter une semaine de vacances après le 30 avril 2018;

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Christine St-Jean.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-05-2018 Re: Mesures compensatoires pour l'ajout de débits au réseau d'égout sanitaire - Projet de réfection des infrastructures des rues Adrien et Claude et projet "Les Cours du Ruisseau"**

**2018-0221-052**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a mandaté des professionnels afin de réaliser un Plan de gestion des débordements et que ce dernier est en cours de réalisation et devrait être livré d'ici la fin de l'été 2018;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul possède présentement deux projets de prolongement de l'égout sanitaire en analyse pour l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et que des mesures compensatoires doivent être réalisés afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser ces projets;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte les mesures compensatoires telle que proposées dans le tableau ici-bas (mesures compensatoires) et que celles-ci fassent partie du Plan de gestion des débordements;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage, suite à l'approbation par le MDDELCC, à réaliser les différentes actions identifiées et ce, dans le respect de l'échéancier présenté;
- 4- Que le Conseil municipal s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;
- 5- Que le Conseil municipal reconnaisse que les travaux d'infrastructures des rues Adrien et Claude et le développement du projet "Les Cours du Ruisseau" augmenteront les débits sanitaires selon les estimations du tableau des augmentations des débits sanitaires projetés et présentés ici-bas:

**A) Tableau des augmentations des débits sanitaires projetés**

Les projets de prolongement de l'égout sanitaire prévus à Saint-Paul et leur débit sanitaire associé sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Projet	Cours du Ruisseau		Adrien et Claude	Total (m.cu./d)	Total cumulatif (m.cu./d)
	Année	Nombre de logements construits	Débit sanitaire ajouté (m.cu./d)		
2018		0	0	23.2	23.20
2019		30	18.75	0	41.95
2020		36	22.50	0	64.45
2021		36	22.50	0	86.95
2022		36	22.50	0	109.45
2023		36	22.50	0	131.95
		<b>174</b>	<b>108.75</b>	<b>23.2</b>	<b>131.95</b>

## B) Tableau des mesures compensatoires

Ainsi, afin de compenser l'ajout de débit au réseau d'égout sanitaire, les mesures compensatoires à réaliser sont présentées au tableau ci-dessous, selon un échéancier.

Échéancier	Action	Description	Longueur	Débit unitaire retiré du réseau d'égout sanitaire (m.cu./jour)	Débit retiré du réseau d'égout sanitaire (m.cu./jour)
2018	Réalisation d'inspections télévisées et identification des secteurs	Identification de secteurs à prioriser	2983 mètres	0	0
2018	Réalisation d'un Plan de gestion des débordements	Identification des secteurs et actions à prioriser	N/A	0	0
2019	Colmatage de raccordements divers et joints de conduite, reprise de raccordements inversés	-	50 unités	1 m.cu./jour	50.0
2020-2021	Réfection des rues Curé-Valois, de Lanaudière et Mgr-Lafortune	Remplacement des conduites d'égout sanitaire réduisant l'infiltration et ajout d'un réseau de drainage	621	8775 L/cm*km*d	136.2
<b>Somme</b>					<b>186.2</b>

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure de la firme Les Services Exp inc.

Adoptée à l'unanimité

### **Lettre de M. Benoit Michaud et M<sup>me</sup> Stéphanie Lord, respectivement président et directrice générale de l'Association forestière de Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion 2018-2019**

**2018-0221-053**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$, taxes incluses, à l'Association forestière de Lanaudière, représentant l'adhésion 2018-2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Défi 12 h Nicoletti - Invitation à faire partie de la 10<sup>e</sup> édition de cette activité au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - le samedi 17 mars 2018**

**2018-0221-054**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de participer à la dixième édition du Défi 12 h Nicoletti au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour un montant de 500 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Maude Malo.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Chantal Lajeunesse, responsable des relations publiques du Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent Re: Revue sur glace 2018 - Participation à l'album souvenir 2018**

**2018-0221-055**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal réserve un espace d'une demi-page à l'intérieur de l'album souvenir 2018 du Club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent », au coût de 100 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Chantal Lajeunesse, responsable des relations publiques du club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent ».

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de services - Télémétrie - Révision n°3 - Intégration des postes Royale, boulevard de l'Industrie, stations de mesure de débit Curé-Valois et Vieux-Moulin avec VPN à la Mairie - Dossier: PAUM-00229839-AO**

**2018-0221-056**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le raccordement au poste central d'acquisition de données SCADA à la Mairie de deux postes de pompage d'égout et de deux stations de mesure de débit d'eau potable incluant la préparation des pages écrans et les rapports exigés;
- 2- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 28 novembre 2017 sur une base de taux horaire distinct pour chacun des membres de l'équipe mis à contribution pour ce mandat et suivant un aperçu budgétaire de 16 040 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ing., M. Ing., directrice infrastructures, Les Services exp inc.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 21 février 2018 à 19 h 40.

(Signé)

*Serge Ménard*

*Richard B. Morasse*

---

M. Serge Ménard  
Maire suppléant

---

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Serge Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Serge Ménard*

---

M. Serge Ménard  
Maire suppléant

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2018.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2018-0221-048	2018-000240
2018-0221-049	2018-000241
2018-0221-053	2018-000243
2018-0221-054	2018-000242
2018-0221-055	2018-000244
2018-0221-056	2018-000245
	2018-000246
	2018-000247
	2018-000248

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint